

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS,
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**A MONSIEUR MICHAËL LAVILLE EN SA QUALITE DE
VICE-PRESIDENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**A MONSIEUR JEAN-LUC MARTIAL EN SA QUALITE
DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-A- 24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération n°84 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michaël LAVILLE en qualité de vice-président ;

Vu la délibération n°101 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Luc MARTIAL en qualité de membre du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1-1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président en charge du « *tourisme, promotion du territoire, communication institutionnelle et coopération territoriale* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des sites et des équipements touristiques à rayonnement communautaire, tels que prévus dans les statuts de GrandAngoulême ;
- Schéma communautaire de la randonnée, sentiers et chemins de randonnées, tels que prévus par les statuts de GrandAngoulême ;
- Organisation, participation et/ou soutien aux manifestations touristiques et aux équipements touristiques ayant un impact à l'échelle communautaire en matière d'attractivité du territoire.

1-2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michaël LAVILLE collaborera avec Monsieur Jean-Luc MARTIAL, conseiller délégué en charge de la « *valorisation du fleuve Charente* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ce domaine.

.../...

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Michaël LAVILLE est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les conventions de servitude dans les domaines des fonctions déléguées,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Jean-Luc MARTIAL à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées à la valorisation du Fleuve Charente,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 4 : Lorsque le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

.../...

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou le conseiller délégué, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 :

5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARTIAL, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michaël LAVILLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVILLE, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël LAVILLE, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

5.3 - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1^{er} vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Michaël LAVILLE tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

Article 6 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 7 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeurerait applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

Article 8 : Tous les documents signés par Monsieur Michaël LAVILLE dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur Michaël LAVILLE

Article 9 : Tous les documents signés par Monsieur Jean-Luc MARTIAL dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

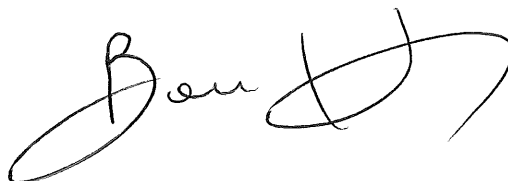
Monsieur Jean-Luc MARTIAL

Article 10 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **11 AOUT 2020**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonfont', with a large, stylized flourish at the end.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 AOUT 2020**
Publié ou notifié,
Le **12 AOUT 2020**